

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement immobilier mixte de l'îlot Aynard-Lafontaine à Villeurbanne (69100)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COGEDIM GRAND LYON

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Romain PETROZZI Directeur de Programmes

RCS / SIRET

3 0 0 7 9 5 3 5 8 0 0 0 3 9

Forme juridique

SNC

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39	Le projet développe une surface de plancher (SDP) de 14 900 m <sup>2</sup> dont 10 400 m <sup>2</sup> SDP de logements et 4 500 m <sup>2</sup> SDP d'activités. La surface de plancher développée est supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> . Le terrain d'assiette couvre une superficie de 6330 m <sup>2</sup> (superficie inférieure à 10 ha).

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération se développe sur un terrain actuellement occupé par un entrepôt. Au nord-ouest, le site est occupé par un bâtiment comportant un niveau de sous-sol.

Le projet prévoit donc la démolition des bâtiments existants (environ 4800 m<sup>2</sup>) pour permettre la construction de 6 bâtiments du R+3 au R+7 pour une surface de plancher de 14 900 m<sup>2</sup>.

Un niveau de sous-sol est prévu sous les bâtiments comportant au total 160 places de parking environ.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet a été travaillé en perspective et en adéquation avec les objectifs du futur PLU-H en cours d'approbation.

L'aménagement projeté répond à plusieurs objectifs de développement urbain :

- Développer un ensemble urbain mixte, accueillant habitat et activité dans la perspective de répondre aux besoins en logements tout en préservant l'artisanat et activité en ville,
- Améliorer le cadre de vie en renforçant la présence de la nature en ville sur un site à l'origine exclusivement minéral (lutte contre les îlots de chaleur, aménagement paysager des espaces extérieurs...)

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux comprendront :

- la démolition préalable des bâtiments existants (environ 4800 m<sup>2</sup>),
- les opérations d'excavation de terres notamment pour la réalisation du sous-sol (terrassements d'une hauteur d'environ 4 m par rapport au terrain naturel actuel selon le niveau bas retenu) et leur évacuation vers les filières adaptées si nécessaire,
- les opérations de terrassement, nivellement,
- la construction des bâtiments du projet,
- le raccordement aux différents réseaux structurants,
- la mise en place des aménagements paysagers.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le projet se développera sur un terrain de 6330 m<sup>2</sup> et aura une surface de plancher d'environ 14 900 m<sup>2</sup>. Il se compose de 6 bâtiments (du R+3 au R+7) comportant 155 logements et des espaces dédiés à des activités artisanales ou industrielles. L'implantation d'un équipement "petite enfance" est également envisagée.

Un niveau de sous-sol comportant près de 160 places de stationnement est envisagé dans le projet.

Les constructions seront implantées le long des rues Lafontaine, Aynard, Passy et Richelieu, sur un principe de mixité verticale constituée par un socle d'activités surmonté par des immeubles de logements.

Un cheminement piéton nord-sud traverse l'îlot et permet de desservir les halls d'entrée aux immeubles de logements.

Un espace libre paysager pourra prendre place au débouché du passage piétonnier au sud de la rue Richelieu pour ouvrir l'îlot et favoriser un meilleur éclairage des logements.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet doit faire l'objet d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme. Il est conditionné à l'approbation du futur PLU-H.

Le dépôt de la demande de permis de construire est envisagé pour septembre 2018.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface parcelle	6 330 m <sup>2</sup>
Surface pleine terre prévisionnelle conformément au PLU-H (20 %)	1 300 m <sup>2</sup>
Surface de plancher (SDP)	14 900 m <sup>2</sup>
SDP Activité	4 500 m <sup>2</sup>
- bureaux	3 686 m <sup>2</sup>
- équipement "petite enfance"	814 m <sup>2</sup>
SDP logement	10 400 m <sup>2</sup>
Gabarit des bâtiments	R+3 à R+7

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

15 rue Edouard Aynard  
69100 Villeurbanne

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 04° 52' 25" E Lat. 45° 45' 38" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au plus proche du site, il est référencé : - la ZNIEFF de type 1 (ref. 820031397) : Bassin de Miribel-Jonage à 3 km du site - la ZNIEFF de type 2 (ref. 820004939) : Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses brotteaux à l'amont de Lyon à 3 km du site
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone couverte par un arrêté de protection de biotope est présente à 3,2 km du site (ref. 3800687) : Iles de Crépieux Charmy.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est couvert par le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'état dans la métropole de Lyon et le département du Rhône. Celui-ci constitue le PPBE de l'Etat pour les grandes infrastructures routières. Le projet se trouve dans une zone à ambiance modérée (45 - 55 dB(A)). Il n'est pas à proximité des axes routiers majeurs.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site inscrit sur la commune de Villeurbanne. Néanmoins, le site historique de Lyon est inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Le site d'implantation du projet ne s'inscrit pas dans son périmètre et se situe à environ 3 km de la limite de sa zone tampon.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaire de zones humides a été réalisé sur la métropole de Lyon. Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par les zones délimitées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeurbanne est exposée aux risques naturels. Un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation) de la vallée du Rhône a été approuvé le 02/03/2009. Le site est soumis à un risque de remontée potentielle de nappe et réseau. Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement du Rhône  La commune de Villeurbanne n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études menées ont mis en évidence la présence de plusieurs sources potentielles de pollution. Des investigations de sols ont été menées sur l'ensemble de la zone d'étude par BURGEAP en 2016. Concernant les remblais présents sur site, les résultats d'analyse ont mis en évidence des concentrations élevées en métaux brut, un impact en HAP avec une concentration supérieure au seuil d'acceptation en ISDI et des traces de COHV et produits hydrocarburés (rapports BURGEAP RSSPCE06101-01 et RSSPCE06499-01).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'implantation se situe dans une zone de répartition des eaux : ZRED40 Couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais. Ces zones sont définies comme des zones présentant une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe ni captage destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune de Villeurbanne, ni captage d'eau minérale naturelle. Le site d'implantation n'est compris dans aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On ne recense aucun site inscrit sur la commune de Villeurbanne. Le plus proche est le Centre historique de Lyon comme vu précédemment, à 3 km du site d'implantation du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Villeurbanne ne présente aucun site NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est localisé sur la commune de Vaulx-en-Velin à 3,2 km au nord-est du site d'implantation du projet (FR8201785 Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On ne recense aucun site classé sur la commune de Villeurbanne. Le site classé le plus proche du site d'implantation est le "Sol de la Place Bellecour" de la ville de Lyon à 3,4 km à l'ouest du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable des nouveaux habitants, commerçants et employés (environ 19 500 m3 supplémentaires par an). Néanmoins, les interconnexions et la multiplicité des ressources mobilisables garantiront la sécurité de l'approvisionnement et permettront de faire face à ces nouveaux besoins.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette du projet s'inscrit sur des nappes alluviales fluvio-glaciaires wurmiennes On y recense une masse d'eau souterraine libre à dominante sédimentaire : la masse d'eau "Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon (réf. FRDG325). Une étude hydrogéologique est en cours de réalisation afin de permettre de vérifier les niveaux d'eau de la nappe et les incidences potentielles du projet sur les eaux souterraines. A ce jour aucun pompage des fonds de fouille en phase travaux n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de la topographie du site (peu marquée), seule la réalisation du niveau de sous-sol entraînera un terrassement qui pourrait être à l'origine d'excédents en matériaux. Conformément au plan de gestion réalisé par BURGEAP en 2017, l'évacuation des terres non compatibles avec le projet immobilier mixte sera nécessaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne devrait pas nécessiter d'apport en matériaux complémentaires. Conformément au plan de gestion réalisé par BURGEAP en 2017, les espaces concernés par la réutilisation de matériaux non impactés devront être recouverts par une terre ou un revêtement nouveau compatible avec le projet immobilier mixte.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'habitat remarquable et/ou protégé sur le site actuellement occupé par un ancien entrepôt logistique de la SCMR (Société Commerciale de Mécanique et Roulement). L'opération n'entraînera par conséquent pas d'incidence dommageable vis-à-vis de la biodiversité. Au contraire, les différents aménagements paysagers prévus dans le cadre de l'opération participeront à son insertion paysagère tout en permettant le développement de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 3,2 km du site d'implantation du projet. Les impacts sur un habitat ou une espèce inscrite sont très peu probables étant donné que le projet s'inscrit dans une zone déjà urbanisée qui n'est pas à proximité du site NATURA 2000. L'espace entre le site d'implantation et le site NATURA 2000 étant également urbanisé, le risque d'impacter un corridor écologique est nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de l'éloignement et du caractère urbain et imperméabilisé du site, l'incidence du projet sur les autres zones de sensibilité est supposée nulle.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé, ni agricole, ni forestier.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Villeurbanne n'est pas concernée par des risques technologiques.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'implantation se trouve en zone de sismicité 2 qui correspond à un risque quasiment faible. Concernant le risque de remonté de nappe, le site s'inscrit également en zone de sensibilité faible mais à proximité immédiate de zone à sensibilité très élevée selon le BRGM. Toutes les mesures seront prises dans le cadre du projet afin de prendre en considération ce risque de remontée de nappe. Le projet d'implantation n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement du Rhône.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires potentiels sont liés à la gestion de la pollution des sols sur le site. Le diagnostic complémentaire de la qualité des sols réalisé par BURGEAP en 2017 prend en compte l'implantation future d'un établissement de petite enfance. Aussi la majorité des terres impactées seront excavées et envoyées en ISDI et ISDND.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des déplacements et des trafics supplémentaires liés aux nouveaux habitants et actifs sur le secteur aménagé (jusqu'à 620 déplacements supplémentaires par jour). La part de trafic engendrée par le projet reste modérée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Des nuisances sonores sont prévisibles durant toute la durée de la phase de travaux. Les bruits générés par le projet seront fondus dans l'environnement sonore existant (principalement bruit de voisinage) Le projet est localisé dans le faisceau d'incidence du bruit de la rue Richelieu qui fait l'objet d'un classement de catégorie 3. Les futurs bâtiments feront l'objet d'isolation phonique en respect de la réglementation en vigueur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des odeurs. Il n'est pas concerné par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des vibrations pourraient être ressenties par le voisinage durant la phase de travaux. L'opération de construction se situant à plus de 3 km des voies ferrées et de la gare de Lyon, les futurs bâtiments ne seront pas soumis à des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses, limitées à d'éventuels éclairages des voies d'accès le soir à l'intérieur du site, seront négligeables étant donné l'environnement lumineux urbain existant. L'opération est inscrite dans un contexte urbain caractérisé par d'importantes émissions lumineuses (voiries bordant le site et logements).
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les voies créées à l'intérieur de l'opération ne serviront qu'à la desserte piétonne locale des habitations. Il n'y a pas de projet de création d'un nouvel axe routier majeur. Les rejets dans l'air seront principalement liés au trafic généré qui restera modéré.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas à l'origine de rejets liquides si ce n'est des eaux de ruissellement. Néanmoins, si les eaux sont rejetées au réseau, le règlement d'assainissement de Villeurbanne fixe le débit de fuite dans le réseau d'eaux pluviales à 3 l/s avec une période de retour de 30 ans. Une étude hydraulique et si nécessaire un dossier Loi sur l'eau définiront les dispositifs d'assainissement nécessaires.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération sera à l'origine de nouveaux effluents d'eaux usées (20 000 m <sup>3</sup> supplémentaires par an). Les nouveaux bâtiments seront raccordés aux réseaux collectifs sous réserve de l'accord préalable des gestionnaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits seront avant tout des déchets ménagers qui suivront les filières de collecte et de traitement existants sur la commune de Villeurbanne. Les déchets générés par les activités qui seront présentes seront collectés puis dirigés vers les filières appropriées. Il n'y aura pas de production d'effluents ou de déchets dangereux ou non inertes.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection du Monument Historique ou de Site inscrit. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ne sera donc pas requis au préalable du permis de démolir et du permis de construire.  Le projet répondra aux prescriptions ou exigences relative à la zone réglementaire Ulb du PLU de la Métropole de Lyon.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction du projet entraînera la modification de la vocation du site qui sera essentiellement à usage d'habitat.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis de l'autorité environnementale émis depuis 2016 et concernant les projets implantés sur la commune de Villeurbanne ont été consultés.

Il y a eu plusieurs projets soumis au cas par cas depuis 2016.

Les projets de réaménagement ou d'aménagement des différentes voiries n'ont aucune incidence croisée avec le projet d'aménagement de COGEDIM Grand-Lyon. A terme, ils permettront de mieux desservir les quartiers alentours.

Les aménagements immobiliers se situent tous à plus de 2 km du projet d'aménagement COGEDIM Grand-Lyon. Ils n'ont pas d'incidence cumulée au projet.

Il y a eu plusieurs projets soumis à évaluation environnementale depuis 2016.

Les projets soumis à évaluation environnementale n'auront aucune incidence croisée avec le projet de COGEDIM Grand-Lyon car ils ne concernent pas les mêmes incidences potentielles.

Il y a plusieurs projets soumis la réalisation d'un dossier loi sur l'eau depuis 2016.

La réalisation du niveau de sous-sol du projet de COGEDIM Grand-Lyon pourrait avoir des incidences cumulées sur le rabattement de la nappe du fait de la proximité des autres projets de construction.

Toutefois, les études hydrogéologiques en cours permettront de préciser ces incidences potentielles et de définir le cas échéant des mesures constructives y répondant.

Les autres projets sont assez éloignés de l'îlot Aynard-Lafontaine pour ne pas générer d'incidences cumulées.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

COGEDIM Grand Lyon s'est attaché à prendre en considération dès la conception de son projet, l'ensemble des composantes environnementales afin de limiter les incidences potentielles du projet sur l'environnement.

Dans ce sens, plusieurs études spécifiques ont été menées et sont actuellement en cours : étude de sites et sols pollués, étude géotechnique, étude hydraulique et hydrogéologique. Des mesures seront prises quant à la gestion des terres polluées : évacuation des terres impactées en HAP, évacuation en filière appropriée des terres présentant des dépassements des critères d'acceptation en ISDI, réutilisation sur site des matériaux non impactés par des composés volatils et mise en place d'une couverture pour supprimer les contacts directs entre les remblais et les futurs usagers.

Une étude hydrogéologique comprenant la caractérisation des Niveaux de Plus Hautes Eaux est en cours de réalisation. Elle permettra d'établir, si besoin, les prescriptions spécifiques relatives à la mise hors d'eau du projet de construction.

Concernant l'environnement sonore, les nouvelles constructions satisferont les niveaux d'isolations acoustiques réglementaires associés au classement sonore de la rue Richelieu.

En phase chantier, des mesures seront prises pour limiter les nuisances pour les riverains (envolée de poussières, bruit des engins et vibrations principalement).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le programme mixte répond aux besoins en logements et activités sur le secteur. Ces principaux enjeux environnementaux ont été pris en considération dès l'amont du projet. Les études de pollution réalisées en 2017 permettent d'assurer la compatibilité du projet avec les usages futurs.

Le projet d'aménagement développera de nouveaux espaces paysagers, y compris en pleine terre. Ceux-ci participeront à la bonne insertion paysagère et au cadre de vie agréable des futurs usagers.

COGEDIM suivra les recommandations émises par les études d'expertise et a d'ores et déjà entrepris les études complémentaires nécessaires. Selon ces éléments, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 6. Etude historique et documentaire - Diagnostic initial de la pollution des sols (Réalisé par BURGEAP en novembre 2016)  
Annexe 7. Diagnostic complémentaire de la qualité des sols - Sous-maillage en prévision des terrassements (réalisé par BURGEAP en mars 2017)  
Annexe 8. Rapport d'étude géotechnique préliminaire (Réalisé par Fondaconseil en décembre 2016)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

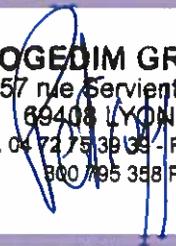


Fait à

Lyon

le, 30/03/2018

Signature

  
**COGEDIM GRAND LYON**  
57 rue Servient - CS 83833  
69408 LYON Cedex 03  
Tél. 04 72 75 39 93 - Fax 04 72 75 40 99  
800 795 358 RCS LYON

